

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/106

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : , 10

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yannick COSTA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Blaise FONS (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Yves ESCAPE (pouvoir donné à Jean TELASCO), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON, (pouvoir donné à Laurence BARBERA),

Absents excusés : Marc BILLES, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle CARLOS LEBOEUF

Date de la convocation : 07/11/2025

Mme Françoise CAMPREDON, intéressée par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle et ne prends pas part aux débats ni au vote.

UTILISATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE - BOUTIFANFARE

RAPPORTEUR : **M. Jean-Paul BILLES**

M. le Maire rappelle la délibération n°2024/066 du 25/06/2024 par laquelle la Commune fixait les tarifs de location de la salle de convivialité, et notamment la mise à disposition gratuite pour les associations du village.

Il informe de la demande de La Boutifanfare, association domiciliée à Perpignan, d'utiliser la salle de convivialité afin d'effectuer leurs répétitions. Afin de participer à la vie associative pézillanaise, l'association proposera de jouer lors d'évènements culturels de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de la mise à disposition gratuite de la salle de convivialité à l'association La Boutifanfare

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.